

Séance du 2 Juillet 2019

Délibération n° 2019/236

Avenant n°3 au Marché n°2011-93

**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
OPERATION TRAM-TRAIN MASSY – EVRY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** le rapport n°2019/236 et 237 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 au Marché n°2011-93 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le groupement TRANSAMO (Mandataire) /Algoé.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de l'avenant n°3 est de 67 401€ HT et porte le montant global du marché initial de 5 751 450 € HT à 5 913 851 € HT (tous avenants confondus), soit une plus value de 2,8% du marché initial.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190702-2019-236-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019